

Auch, le 3 novembre 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

PERTE DE FONDS SUITE A L'ORAGE DE GRELE DE MAI 2014

Suite aux épisodes **d'orages de grêle du mois de mai 2014** ayant atteint sévèrement une partie du département du GERS, l'état de calamité agricole a été reconnue par le comité national de gestion des risques en agriculture réuni le 8 octobre 2014.

Il s'agit des pertes de fonds consécutives à l'orage ayant notamment entraîné des coulées de boues principalement des dégâts sur les parcelles agricoles et sur les ouvrages privés.

Sont concernées les pertes de fonds sur les parcelles des communes suivantes :

Communes de Aux-Aussat, Bazugues, Beccas, Belloc-Saint-Clamens, Berdoues, Betplan, Blousson-Sérian, Castex, Cazaux-Villecomtal, Clermont-Pouyguillès, Durban, Estampes, Haget, Idrac-Respailles, Laas, Labejan, Lagarde-Hachan, Laguian-Mazous, Loubersan, Malabat, Manas Bastanous, Marseillan, Miélan, Miramont-d'Astarac, Mirande, Moncassin, Monpardiac, Mont-de-Marrast, Montaut, Montégut-Arros, Orbessan, Ornézan, Ponsampère, Sadeillan, Saint-Elix-Theux, Saint-Martin, Saint-Maur, Saint-Médard, Saint-Michel, Sainte-Dode, Saint-Arroman, Sansan, Sarraguzan, Sauviac, Seissan, Tillac, Troncens, Villecomtal-sur-Arros

A ce titre les agriculteurs peuvent prétendre à une indemnisation pour financer en partie leurs actions de remises en état des parcelles et ouvrages privés agricoles telles que l'évacuation des dépôts de sédiments, remblai de ravines, curage de fossés, tunnels (chenilles), clôtures.

La perte de fonds est avérée lorsque le demandeur présente un devis de remise en état. L'indemnisation sera versée, par la suite, sur présentation de la facture acquittée.

Le formulaire est disponible sur le site Internet des services de l'Etat <http://www.gers.gouv.fr> (Politiques-publiques/Agriculture/Les-formulaires/Calamites-agricoles/formulaire_Calamite_oragegrele2014)

Les documents suivants doivent être joints à la demande :

- l'attestation d'assurance, notamment contre l'incendie-tempête des bâtiments et/ou matériels et éventuellement des cultures,
- le Relevé d'Identité Bancaire,
- la copie des devis (ou factures acquittées) des travaux de remise en état.

La date limite de dépôt des demandes en DDT est fixée au 15 décembre 2014.

contact à la DDT : Dominique LABERNEDE au 05 62 61 46 61
DDT du Gers, 19 place de l'ancien foirail BP 342 - 32 007 AUCH cedex

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Christian GUYARD.

